

Etude sur les rapports financiers semestriels établis conformément à l'IAS 34

Principales constatations

Constatations générales

- 97 % des sociétés ont publié leurs résultats semestriels (clos le 30.06.2009) dans les délais (au plus tard 31.08.2009). 12 % ont réussi à le faire dès le mois de juillet 2009.
- 45 % des sociétés respectent les exigences de l'IAS 34 sur tous les points examinés¹. Dans 56 % des cas, un défaut de conformité n'est constaté que pour au maximum un seul critère et dans 65 %, pour au maximum deux critères.

IAS 34

- Plus de 88 % des sociétés ont inclus dans leur rapport financier semestriel la déclaration obligatoire de conformité à l'IAS 34.
- En restreignant la population aux entités déclarées conformes à l'IAS 34, 77 % ont publié un état de résultat global conforme à la nouvelle norme IAS 1.

Information sectorielle

- 90 % des sociétés qui ont une activité sectorielle ont publié leurs résultats sectoriels.
- 88 % des sociétés qui ont une activité sectorielle ont publié un rapprochement entre le résultat sectoriel et le résultat de l'entité.
- 82 % des entités ont déterminé le même nombre de secteurs opérationnels sous IFRS 8 que ceux utilisés sous l'ancienne norme IAS 14.

Regroupement d'entreprises

- Seuls 15 % des sociétés indiquent avoir connu un (ou des) regroupement(s) d'entreprises au cours du premier semestre 2009. Les informations concernant les regroupements d'entreprises sont nettement perfectibles.

Constatations en relation avec l'A.R. du 14 novembre 2007

- 65 % seulement des sociétés incluent dans leur rapport de gestion intermédiaire une description des principaux risques et incertitudes pour les mois restants de l'exercice, ce qui est nettement insuffisant mais qui représente une amélioration de 10 % par rapport à l'étude menée un an auparavant.
- Près de 92 % des sociétés ont inclus la déclaration des personnes responsables conforme à la réglementation.

¹ Abstraction faite des informations qui doivent être fournies sur les regroupements d'entreprises parce qu'il est parfois difficile de déterminer si une société qui n'a pas publié les informations s'est comportée ainsi parce qu'elle estimait que ces informations n'étaient pas significatives.

Table des matières

Etude sur les rapports financiers semestriels établis conformément à l'IAS 34	1
1 Contexte et portée de l'étude	4
2 Date de publication des résultats et mention de la conformité à l'IAS 34	5
2.1 Date de publication des résultats	5
2.2 Rapport financier intermédiaire : mention de conformité avec l'IAS 34	6
3 Contenu des rapports financiers semestriels des sociétés mentionnant leur conformité à la norme IAS 34	8
3.1 Etat du résultat global	8
3.2 Affectation du résultat	10
3.3 Etat des variations des capitaux propres	13
3.4 Secteurs opérationnels	14
3.4.1 Application de la norme IFRS 8 dès la clôture annuelle précédente	15
3.4.2 Evolution du nombre de segments	15
3.4.3 Description des principales différences dans la base de segmentation	16
3.4.4 Mention des produits des clients externes, résultats sectoriels et rapprochement des résultats sectoriels du résultat de l'entité	17
3.5 Regroupements d'entreprises	18
3.6 La conformité à l'IAS 34 en général	21
4 Conformité des rapports financiers semestriels aux dispositions de l'arrêté royal du 14 novembre 2007	22
4.1 Principaux risques et incertitudes	22
4.2 Déclaration de personnes responsables clairement identifiées	23
5 Conclusions	24
6 Annexe: Liste des études publiées	26

Table des figures

Figure 1 :	Mois de publication des résultats _____	5
Figure 2 :	Mention "conformité IAS 34" dans le rapport financier intermédiaire _____	7
Figure 3 :	Etat du résultat global comme requis par l'IAS 34 _____	9
Figure 4 :	Présentation en un état unique ou en deux états du résultat global _____	10
Figure 5 :	Présentation de l'affectation du résultat global aux intérêts minoritaires et aux propriétaires de la société mère (par les sociétés mentionnant la conformité de leur rapport financier à l'IAS 34) _	11
Figure 6 :	Présentation de l'affectation du résultat global aux intérêts minoritaires et aux propriétaires de la société mère (par les sociétés ayant présenté un état du résultat global) _____	12
Figure 7 :	Présentation du résultat par action, de base et dilué, par les sociétés mentionnant la conformité de leur rapport financier à l'IAS 34 _____	12
Figure 8 :	Etat des variations des capitaux propres _____	13
Figure 9 :	Segments opérationnels des entités sous IFRS 8 _____	14
Figure 10 :	Application anticipée de la norme IFRS 8 _____	15
Figure 11 :	Evolution du nombre de segments suite à l'introduction d'IFRS 8 _____	16
Figure 12 :	Description des principales différences dans la base de segmentation (par rapport aux derniers états financiers annuels) _____	17
Figure 13 :	Produits des clients externes, résultats sectoriels et réconciliation des résultats sectoriels avec les résultats de l'entité _____	18
Figure 14 :	Informations sur les regroupements d'entreprises au cours du premier semestre 2009 _____	20
Figure 15 :	Conformité du rapport financier intermédiaire à l'IAS 34 et des autres normes IAS revues _____	21
Figure 16 :	Description des principaux risques et principales incertitudes inclus dans le rapport de gestion intermédiaire _____	22

1 Contexte et portée de l'étude

L'actualisation des obligations des sociétés cotées (A.R. du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé), a entraîné d'importantes modifications, dont la publication d'un rapport semestriel étendu comportant obligatoirement un jeu d'états financiers (complet ou résumé, établi conformément à l'IAS 34²), un rapport de gestion intermédiaire, une déclaration de personnes responsables et des indications sur le contrôle externe. La publication du rapport financier semestriel doit se faire dans les deux mois de la clôture du premier semestre.

Dans son étude n° 36 (décembre 2008), la CBFA a examiné dans quelle mesure les émetteurs cotés sur un marché réglementé (dont la Belgique est l'Etat membre d'origine) ont respecté leurs obligations pour les rapports financiers semestriels au 30 juin 2008 qui devaient être établis conformément aux normes IFRS.

La présente étude a comme premier objectif d'actualiser l'étude précédente sur une série de thèmes afin d'examiner si pendant la deuxième année d'application de cette nouvelle législation, on peut constater un plus grand respect par les sociétés cotées de leurs obligations liées à la publication de leur rapport financier semestriel.

Par ailleurs, cette étude examine le respect par les sociétés de certaines obligations modifiées suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme IFRS 8 "*Secteurs opérationnels*" et de certaines modifications de l'IAS 1 "*Présentation des états financiers*".

L'étude porte sur les émetteurs de l'Union Européenne cotés sur un marché réglementé, dont la Belgique est l'Etat membre d'origine, dont les six premiers mois de l'exercice ont été clôturés au 30 juin 2009 et qui sont tenus d'établir leurs comptes consolidés et/ou non consolidés selon les normes IFRS³.

La population examinée contient 112 sociétés (à comparer à 113 sociétés dans l'étude précédente). 98 % sont des sociétés cotées sur le marché Euronext Brussels (les 2 % restants représentent des sociétés cotées sur le marché Euronext à Paris et sur le marché LSE à Londres). Pour 76 % des sociétés étudiées, les actions sont cotées sur le marché continu d'Euronext Brussels alors que 22 % des sociétés le sont sur le marché fixing tandis que les 2 % restants des sociétés n'ont émis que des obligations cotées ou sont elles-mêmes cotées dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Enfin, plus de 15 % des sociétés revues appartiennent au BEL 20.

² Pour les émetteurs tenus d'établir des comptes consolidés ou non consolidés conformément aux IAS/IFRS.

³ Ne sont donc pas inclus dans la présente étude : les certificats immobiliers et portant sur des navires, les sociétés de placement en créances, les sociétés qui doivent publier uniquement des comptes statutaires sans appliquer les IFRS et les sociétés qui ont clôturé leur semestre à une autre date que le 30 juin 2009, ainsi que les sociétés de pays tiers.

2 Date de publication des résultats et mention de la conformité à l'IAS 34

2.1 Date de publication des résultats

Le rapport financier semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice doit être publié le plus rapidement possible et au plus tard deux mois après la clôture de la période concernée.

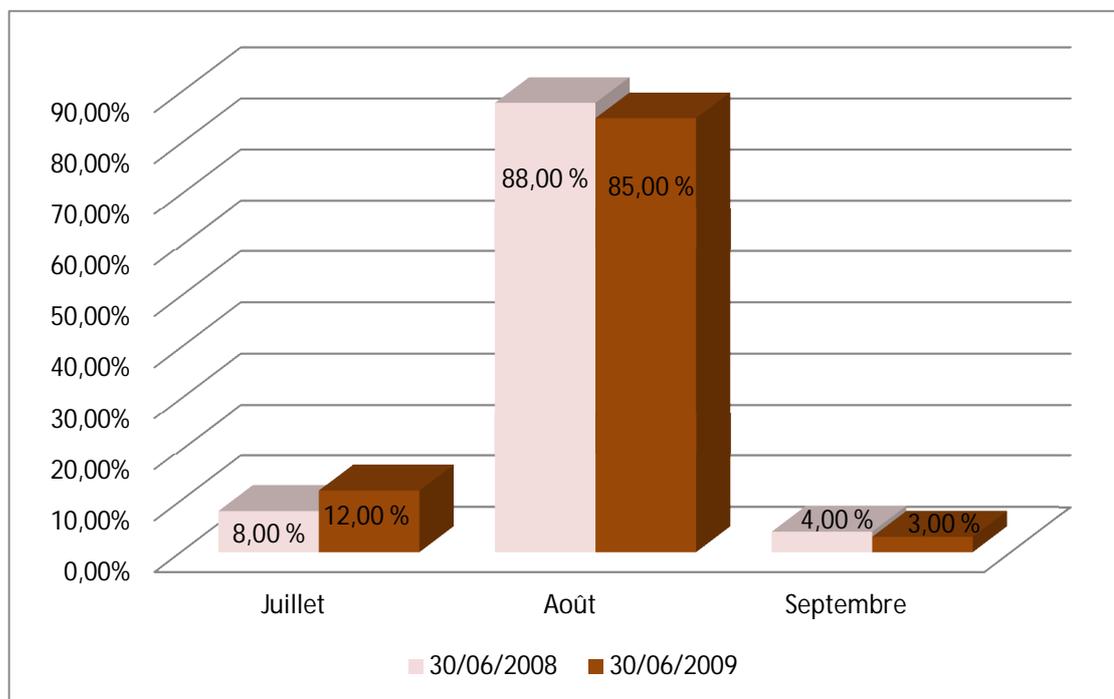
La figure 1 reprise ci-dessous indique le mois au cours duquel les sociétés ont procédé à la publication de leurs résultats semestriels respectivement en 2009 et en 2008⁴.

De la figure 1, il ressort deux éléments essentiels :

- malgré une légère tendance à la baisse, le pourcentage des sociétés qui publient leurs résultats semestriels au cours du mois de septembre est similaire en 2009 et en 2008 (passant de 4 % à 3 %);
- légère augmentation du pourcentage des sociétés qui publient leurs résultats semestriels au mois de juillet (hausse de 4 %).

Nous notons par ailleurs que près de 67 % des sociétés ont publié leurs résultats au cours des 7 derniers jours du mois d'août et donc à la limite de l'échéance légale, ce qui constitue une augmentation de près de 2 % par rapport à la situation observée au 30 juin 2008.

Figure 1 : Mois de publication des résultats



⁴ Nous avons repris les résultats de l'étude 36 de la CBFA. Il est donc important de noter que la population des sociétés au 30 juin 2009 n'est pas la même que celle du 30 juin 2008. Toutefois, ce qui nous importe ici est de pouvoir observer une évolution dans les délais de publication par les sociétés cotées sur un marché réglementé.

En outre, pour les sociétés se déclarant en conformité avec l'IAS 34 (99 sociétés en 2009 et 93 sociétés en 2008), nous avons constaté les éléments suivants :

- 10 % des sociétés ont réussi à publier leur rapport financier semestriel dès le mois de juillet;
- 88 % l'ont fait au cours du mois d'août;
- 2 % des sociétés ont publié leur rapport au mois de septembre, et donc hors délai.

Aucune corrélation quant au marché (continu ou fixing) n'a pu être dégagée dans l'explication des publications hors délais.

2.2 Rapport financier intermédiaire : mention de conformité avec l'IAS 34

Lorsqu'une société doit établir des comptes consolidés⁵ ou établit des comptes statutaires conformément aux normes comptables internationales⁶, le jeu d'états financiers résumés doit être établi conformément à la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire". Afin d'être en conformité avec cette norme, la société doit indiquer dans son rapport financier semestriel qu'elle a établi son rapport financier selon la norme IAS 34.

88 % des sociétés, soit 99 des 112 entités analysées, ont publié un rapport financier intermédiaire dans lequel elles mentionnent clairement que celui-ci est conforme à l'IAS 34, ce qui signifie donc que 13 sociétés n'ont pas fait état d'une telle mention, soit légèrement moins de 12 %.

En 2008, le nombre de sociétés qui mentionnaient clairement que leur rapport financier semestriel était conforme à l'IAS 34 s'élevait à 82 %.

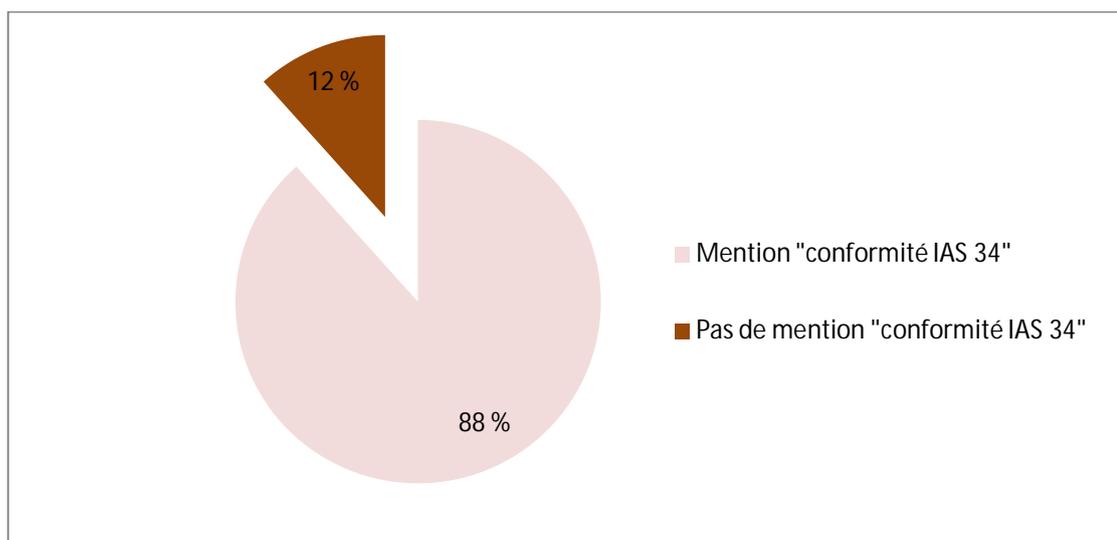
Parmi ces sociétés défaillantes, on retrouve 2 sociétés cotées sur le marché fixing et 11 sur le marché continu. Aucune société du BEL 20 n'est concernée par ce manquement. Ceci représente une amélioration par rapport à la situation au 30 juin 2008 puisqu'à l'époque une société du BEL 20 n'avait pas inclus la mention de conformité à l'IAS 34 dans son rapport financier semestriel. Toutefois, il ne s'agit pas vraiment d'une amélioration mais bien d'un transfert de cette société reprise dans le BEL 20 en 2008 et qui ne l'est plus en 2009.

En outre, un examen plus approfondi des sociétés qui n'ont pas inclus de déclaration de conformité à l'IAS 34, nous permet de constater, de manière générale, qu'il s'agit non pas d'un oubli mais qu'elles n'ont réellement pas respecté d'autres exigences des normes IFRS (et de l'IAS 34 en particulier). En effet, près de la moitié de ces sociétés ne répondent pas aux exigences en matière de présentation de l'"état du résultat global".

⁵ Les sociétés cotées sur un marché réglementé sont tenues d'établir leurs comptes consolidés en application des normes comptables internationales (IFRS).

⁶ C'est par exemple obligatoire pour les sicafis.

Figure 2 : Mention "conformité IAS 34" dans le rapport financier intermédiaire



3 Contenu des rapports financiers semestriels des sociétés mentionnant leur conformité à la norme IAS 34

La conformité à l'IAS 34 portant sur le contenu des rapports financiers semestriels des sociétés a été définie de façon restreinte, pour les besoins de l'étude, autour de quatre grands axes que nous analysons ci-dessous. Il s'agit :

- de l'état du résultat global (références IAS 34.8 et IAS1.81-105);
- du tableau des états de variations des capitaux propres (références IAS 34.8 et IAS1.106-110);
- des secteurs opérationnels (références IAS 34.16G et IFRS 8);
- des regroupements d'entreprises (références IAS 34.16 (i) et IFRS 3.67-70).

Le premier prescrit de conformité à l'IAS 34 étant la déclaration de conformité à la norme IAS 34 elle-même, la suite de l'étude se limite donc aux 99 sociétés sur les 112 (sauf mention contraire) initialement sélectionnées qui ont correctement fait mention de cette conformité dans leur rapport financier semestriel.

3.1 Etat du résultat global

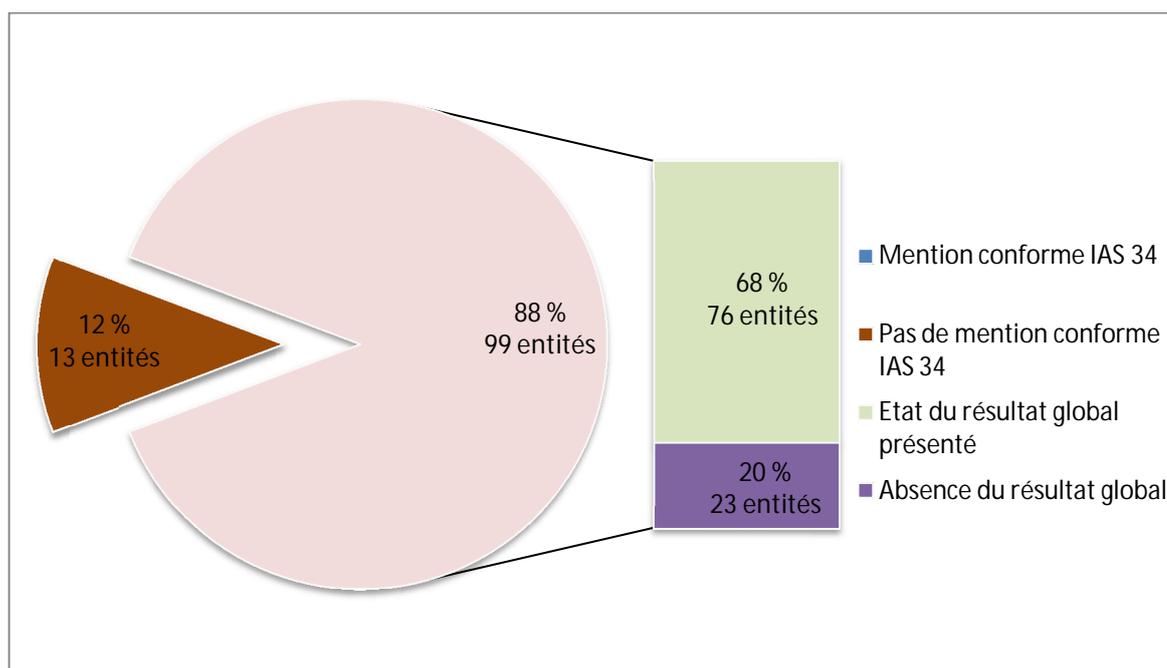
L'IAS 34 renvoie à la norme IAS 1 pour plusieurs éléments de forme et de contenu de ces états financiers intermédiaires. C'est donc dans la nouvelle norme IAS 1 (et plus particulièrement au paragraphe 81 et suivants) que l'on retrouve les dispositions relatives à l'"Etat du résultat global", nouvel état qui remplace depuis 2009 le compte de résultat.

Le paragraphe 81 de la norme IAS 1 impose à l'entité de présenter l'ensemble de tous ses postes de produits et de charges comptabilisés au cours de la période, soit dans un état unique de résultat global, soit dans deux états : un état détaillant les composantes du résultat (ceci est le compte de résultat "classique" qu'on utilisait sous la version précédente de la norme IAS 1) et un deuxième état commençant par le résultat et détaillant les autres éléments du résultat global (état du résultat global).

Les "autres éléments du résultat global" comprennent, de façon générale, des éléments qui étaient, sous la version précédente de la norme IAS 1, comptabilisés directement en fonds propres. Les autres éléments du résultat global incluent les composantes telles que (voir IAS 1, § 7) les variations de l'excédent de réévaluation (sur des immobilisations corporelles et incorporelles), les écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies (avantages au personnel), les profits et pertes résultant de la conversion des états financiers d'une activité à l'étranger (écarts de change), les profits et pertes relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (instruments financiers), la partie efficace des profits et pertes sur instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie.

Les figures 3 et 4 illustrent l'application de cette nouvelle norme sur la base de la population globale (figure 3) et sur la base de la population restreinte aux sociétés qui ont mentionné dans leur rapport financier intermédiaire la conformité à l'IAS 34 (figure 4).

Figure 3 : Etat du résultat global comme requis par l'IAS 34



A la figure 3, on retrouve dans un premier temps les constatations faites au point 2.2, ci-dessus. Environ 12 % des sociétés de notre population de base n'ont pas inclus de mention de conformité à l'IAS 34 dans leur rapport financier intermédiaire (soit 13 sociétés). Pour les 99 autres entités (soit 88 % de la population), on peut distinguer deux sous-groupes de sociétés : celles qui ont présenté un état du résultat global comme requis par la norme IAS 34, soit 76 sociétés (ou 68 % de la population initiale) et celles qui n'ont pas présenté d'état du résultat global comme requis, soit 23 sociétés (ou 20 % de la population initiale).

Par ailleurs, parmi les 13 sociétés qui n'ont pas inclus de mention de conformité à l'IAS 34, 7 entités ont établi un état du résultat global comme requis par la norme IAS 34, soit 54 % (6 ont présenté leur compte de résultat en deux états et une seule en un état unique).

La figure 4 quant à elle restreint la population de base aux 88 % des sociétés ayant inclus une mention de conformité à l'IAS 34 dans leur rapport financier intermédiaire et s'attarde à la présentation du résultat global.

Les constatations faites ci-dessus restent les mêmes en terme de nombre de sociétés mais changent en terme de pourcentage étant donné que la base de la population a été réduite.

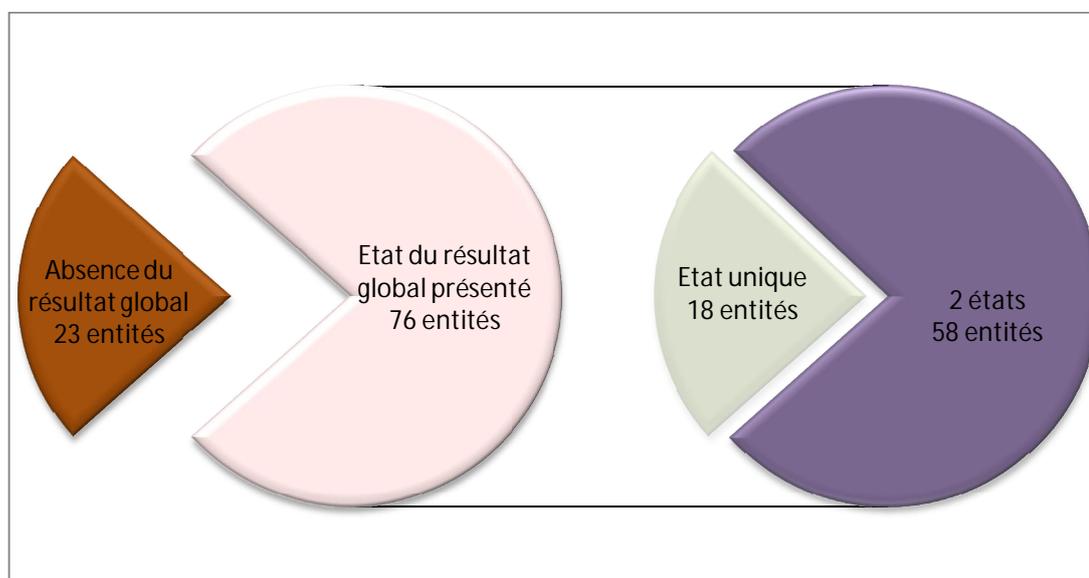
76 sociétés sur 99 ont présenté leur état du résultat global comme requis par la norme IAS 34, soit 77 % de la population redéfinie. Cela signifie donc également que près d'une entité sur quatre (23 %) se déclare en conformité avec l'IAS 34 et ne présente pas d'état du résultat global conformément à la norme.

Au niveau des sociétés du Bel 20, seule une société ne présente pas d'état du résultat global en conformité avec la norme en vigueur.

De manière générale, les sociétés ont préféré établir leur compte de résultat en deux états de résultat. En effet, en ne tenant compte que des sociétés qui ont déclaré leur rapport

financier intermédiaire "en conformité avec l'IAS 34" et de celles qui ont présenté un état du résultat global comme requis par l'IAS 1, on découvre que 58 sociétés sur 76 (soit 76 %) ont présenté l'intégralité de leurs postes de produits et de charges en deux états, pour seulement 18 (24 %) en un état unique du résultat global.

Figure 4 : Présentation en un état unique ou en deux états du résultat global



De manière générale, les sociétés du Bel 20 reprises dans la population ont préféré présenter leur compte de résultat en deux états à plus de 70 %.

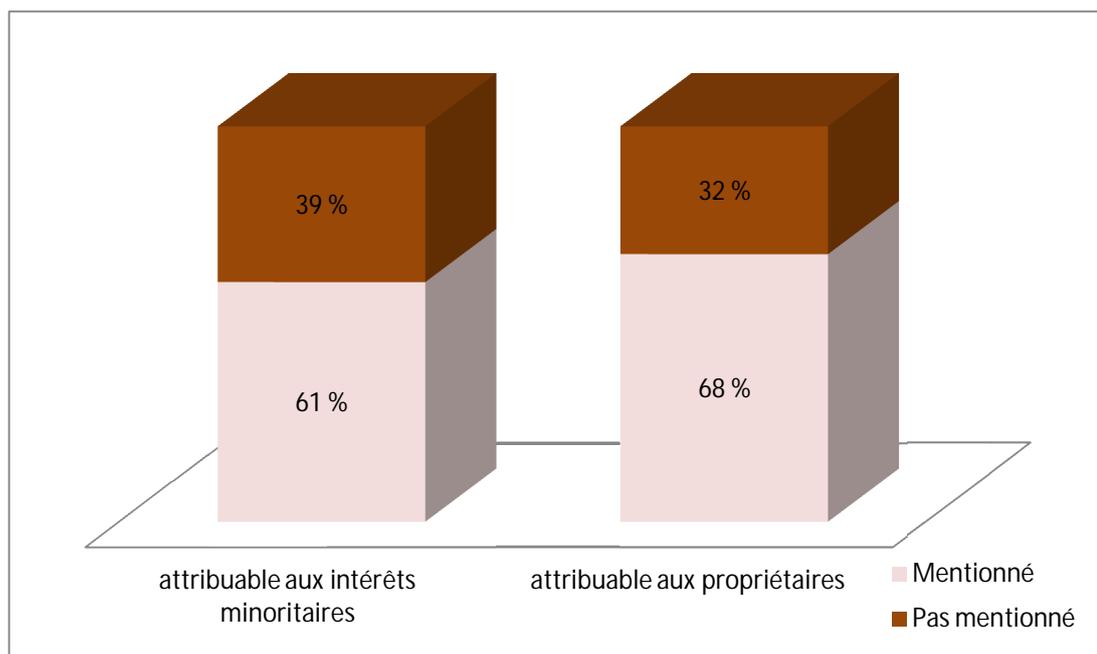
3.2 Affectation du résultat

Enfin, selon les normes en vigueur, les entités doivent présenter dans l'état du résultat global en tant qu'affectation du résultat de la période :

- le résultat global total pour la période attribuable aux intérêts minoritaires (IAS 34.10 et IAS 1 § 83/b-i);
- le résultat de la période attribuable aux propriétaires de la société mère (IAS 34.10 et IAS 1 § 83/b-ii);
- le résultat par action de base et dilué de la période (IAS 34 § 11).

Il a été examiné si les sociétés mentionnant la conformité de leur rapport financier à l'IAS 34 ont fourni l'affectation du résultat global (1) aux intérêts minoritaires et (2) aux propriétaires de la société mère.

Figure 5 : Présentation de l'affectation du résultat global aux intérêts minoritaires et aux propriétaires de la société mère (par les sociétés mentionnant la conformité de leur rapport financier à l'IAS 34)



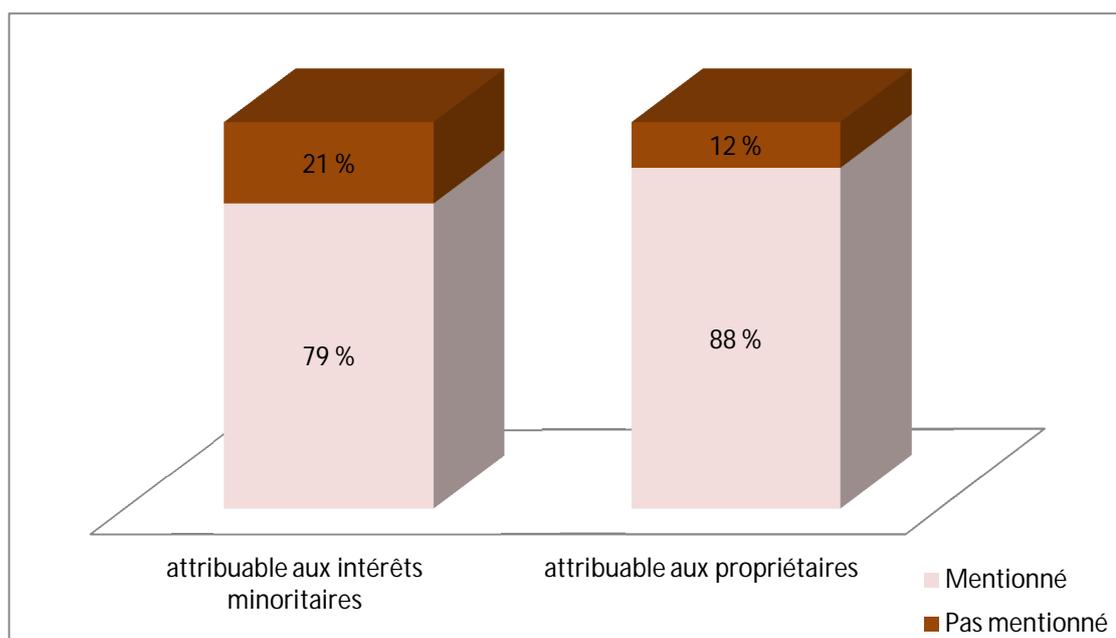
Nous constatons que dans 61 % des cas, les sociétés ont mentionné dans leur rapport financier intermédiaire, le résultat global attribuable aux intérêts minoritaires et dans 68 % des cas, le résultat global attribuable aux propriétaires.

Toutefois, ces chiffres passent respectivement à 79 % et 88 % lorsqu'on restreint la population aux entités qui ont présenté un état du résultat global comme requis par l'IAS 1. Nous pouvons le voir dans la figure 6, ci-dessous.

En ce qui concerne les sociétés du Bel 20, le même phénomène est constaté :

- 88 % des sociétés Bel 20 ont indiqué le résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère;
- 60 % des sociétés Bel 20 ont indiqué le résultat global attribuable aux intérêts minoritaires.

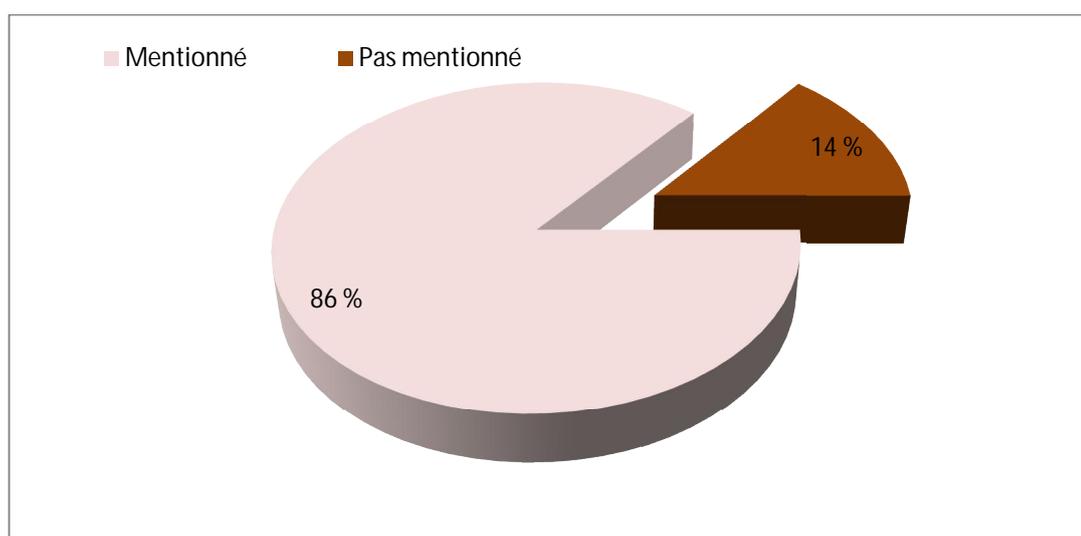
Figure 6 : Présentation de l'affectation du résultat global aux intérêts minoritaires et aux propriétaires de la société mère (par les sociétés ayant présenté un état du résultat global)



La raison de ces différences est fort simple : une société qui n'a pas présenté d'état du résultat global (état unique ou en deux états séparés), ne peut "de facto" pas avoir mentionné de résultat global (qu'il soit attribuable aux propriétaires de la société mère ou aux intérêts minoritaires).

En revanche, la présentation du résultat par action, qu'il soit de base ou dilué, n'est pas conditionnée à la conformité (ou non) à l'IAS 1 de la présentation du résultat global. Nous n'appliquons dès lors aucune restriction⁷ à notre population en ce qui concerne la publication des résultats par action, telle que présentée ci-dessous à la figure 7.

Figure 7 : Présentation du résultat par action, de base et dilué, par les sociétés mentionnant la conformité de leur rapport financier à l'IAS 34



⁷ Aucune restriction à la population hormis le critère de la mention de conformité à l'IAS 34 tel qu'il a été défini au point 3.

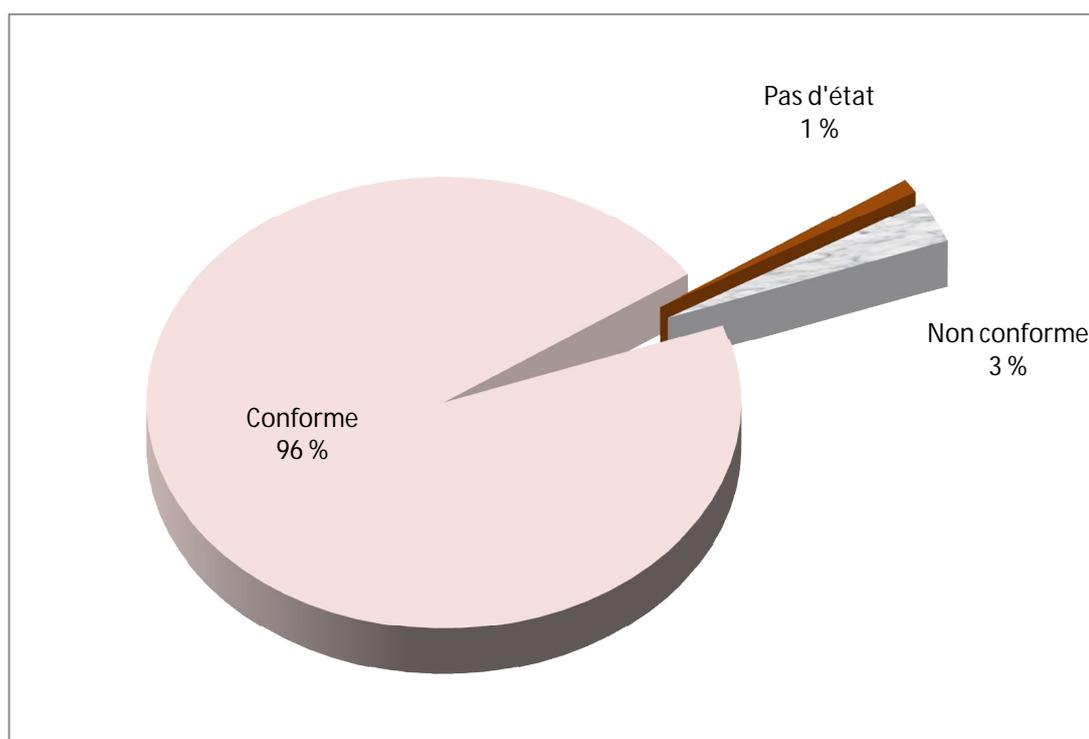
Bien qu'il s'agisse déjà de la deuxième année au cours de laquelle les sociétés doivent établir leur rapport financier semestriel selon l'IAS 34, on constate toujours que 14 % des sociétés n'ont pas publié leurs résultats de base et dilué par action et ce, malgré le fait que ces mêmes entités mentionnent qu'elles appliquent l'IAS 34. En outre, les sociétés du Bel 20 ont toutes, sans exception, mentionné les résultats par action (de base et dilué).

3.3 Etat des variations des capitaux propres

Selon l'IAS 34.8, un état des variations de capitaux propres doit être présenté comme une composante distincte des états financiers pour le premier semestre de l'exercice ainsi qu'un état comparatif pour la même période de l'exercice précédent.

Près de 96 % des sociétés sous revue ont inclus, comme requis, un état des variations des capitaux propres dans leurs états financiers intermédiaires au 30 juin 2009 (soit 16 % de mieux que lors de l'étude précédente où seulement 80 % des sociétés avaient inclus dans leurs états intermédiaires l'état des variations des capitaux propres). Une société seulement (1 %) n'a pas du tout inclus d'état des variations de capitaux propres. Les 3 % restants ont inclus un état des variations des capitaux propres non conforme (totalement ou partiellement) aux prescrits de l'IAS 34 (pas de comparaison, état peu clair, peu précis).

Figure 8 : Etat des variations des capitaux propres



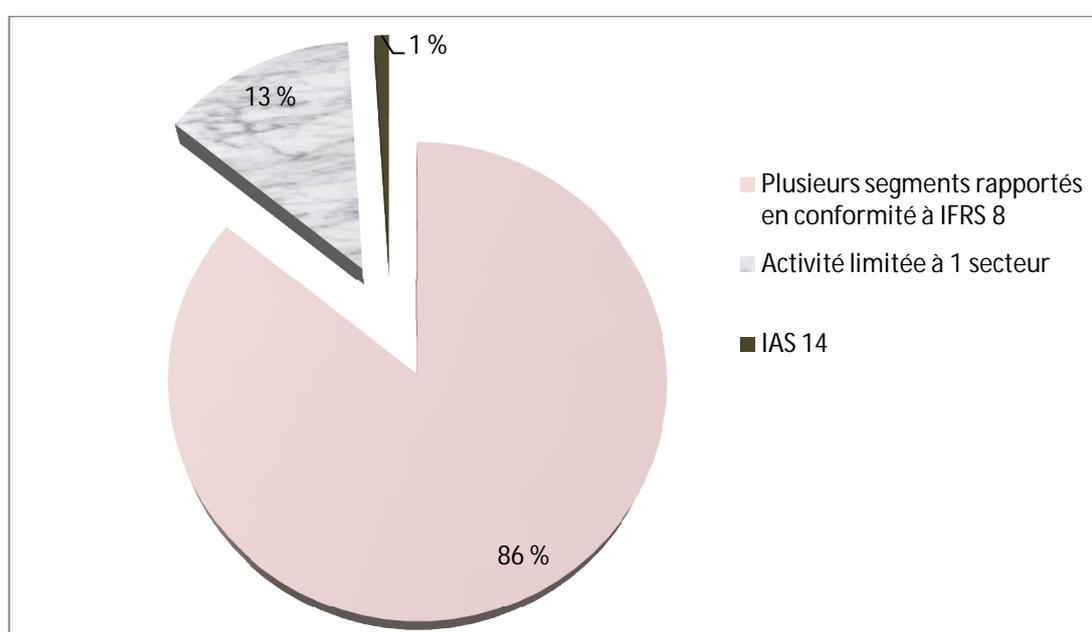
3.4 Secteurs opérationnels

Le rapport financier semestriel doit également comporter une information sectorielle. Le principal changement par rapport aux états intermédiaires au 30 juin 2008 est l'entrée en vigueur (obligation d'application à partir du 1er janvier 2009) de la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels" à la place de la norme IAS 14 "Information sectorielle".

Globalement, l'introduction de la norme IFRS 8 en remplacement de la norme IAS 14 a été bien suivie étant donné que seule une société a continué de publier de l'information en conformité à l'IAS 14 (alors que cette norme n'est plus applicable).

En outre, nous avons constaté que 86 % des entités étudiées présentent une activité sectorielle composée de plusieurs secteurs opérationnels, alors que 13 % de la population ne sont actifs que dans un seul secteur, selon leur rapport semestriel.

Figure 9 : Segments opérationnels des entités sous IFRS 8



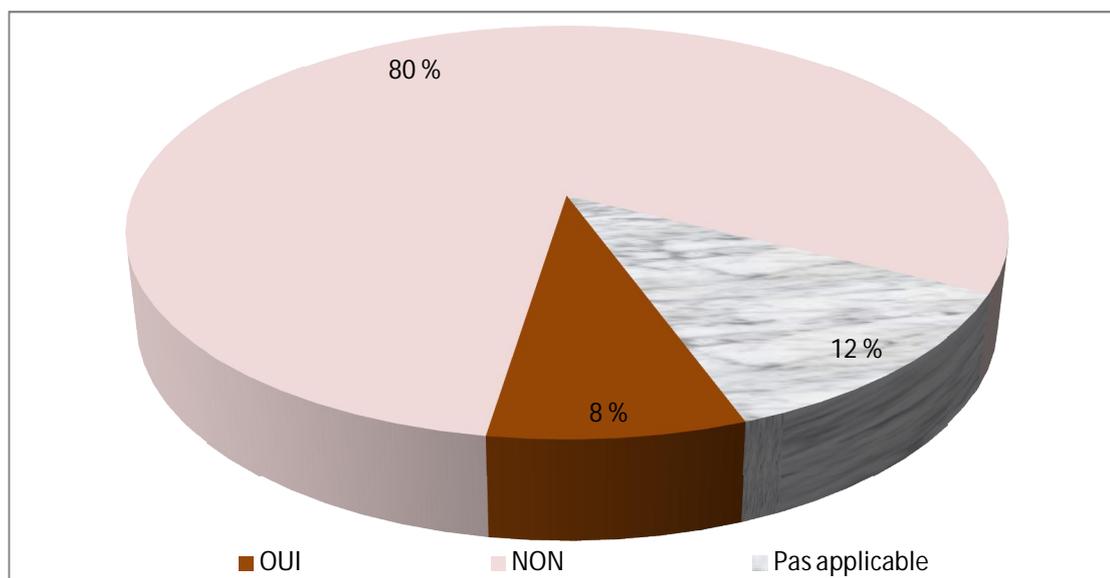
Dans le cadre de la présente étude, les éléments suivants ont été examinés (IAS 34 § 16 (g)) :

- L'entité a-t-elle déjà appliqué la norme IFRS 8 dans ses états financiers annuels précédents (soit pour l'exercice clos au 31 décembre 2008) ?
- Une description des différences entre la segmentation sous IAS 14 et sous IFRS 8 a-t-elle été publiée ?
- L'application de la norme IFRS 8 mène-t-elle à une autre segmentation que sous IAS 14 ?
- Quelle a été l'évolution du nombre de secteur ?
- Les produits des clients externes ont-ils fait l'objet d'une publication ?
- Les résultats sectoriels ont-ils été publiés ?
- Un rapprochement des résultats sectoriels et des résultats de l'entreprise a-t-il été effectué ?

3.4.1 Application de la norme IFRS 8 dès la clôture annuelle précédente

Seuls 8 % des sociétés de notre population appliquait déjà la norme IFRS 8 lors de la clôture de leurs résultats financiers annuels précédents (soit pour l'exercice clos au 31 décembre 2008). Ces sociétés-là sont toutes cotées sur le marché "continu" et seulement 1 % appartient au Bel 20.

Figure 10 : Application anticipée de la norme IFRS 8



L'application anticipée de l'IFRS 8 pour 8 % de la population entraîne pour ces entités les conséquences logiques suivantes : l'absence d'explication portant sur les différences dans la définition de la segmentation sous IAS 14 et sous IFRS 8 et l'absence d'information quant à l'évolution du nombre de secteurs suite à l'application de la nouvelle norme.

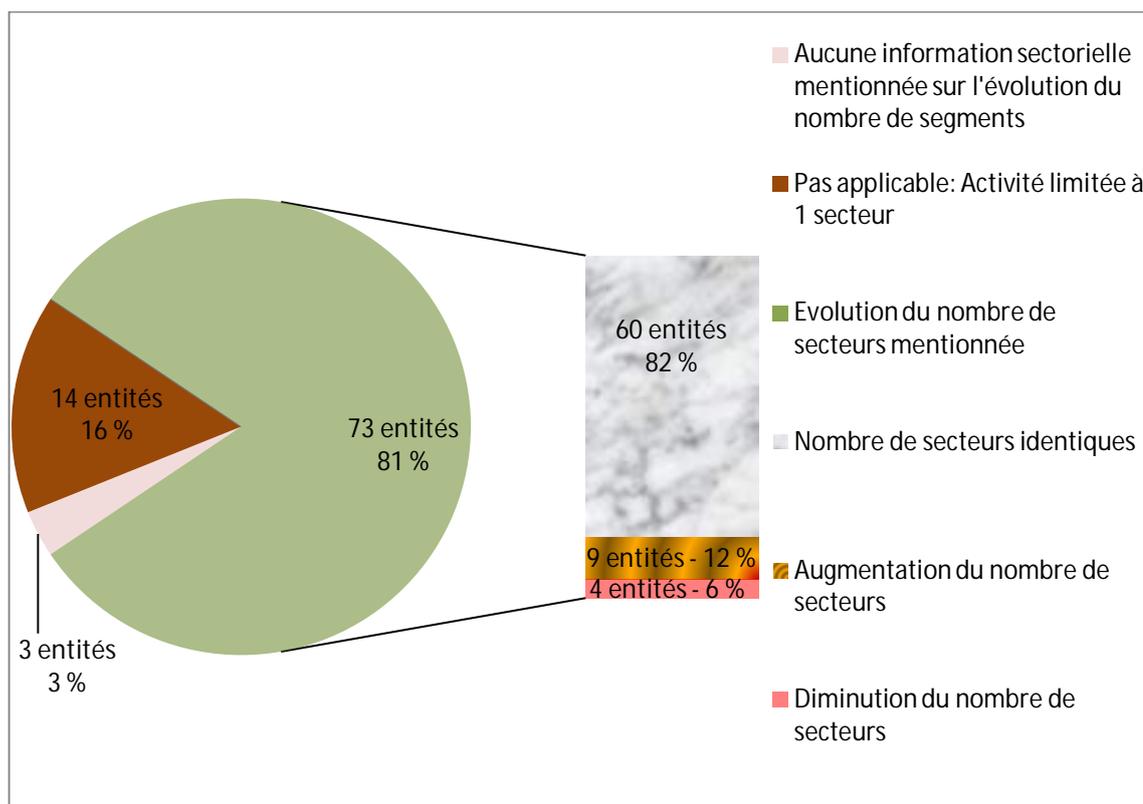
3.4.2 Evolution du nombre de segments

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution du nombre de segments, suite à l'introduction de la norme IFRS 8, il est important de noter qu'il n'a pas été tenu compte des sociétés ayant appliqué IFRS 8 anticipativement.

73 sociétés ont fourni une information relative à l'évolution de leur segmentation, soit 74 % de la population. Seuls 3 % n'ont fourni aucune information relative à l'évolution de leur segmentation. Les 14 sociétés restantes n'ont défini qu'un seul secteur opérationnel.

Parmi les sociétés qui ont fourni une information relative à leur segmentation, l'évolution des segments peut avoir augmenté, diminué, ou enfin être restée identique.

Figure 11 : Evolution du nombre de segments suite à l'introduction d'IFRS 8



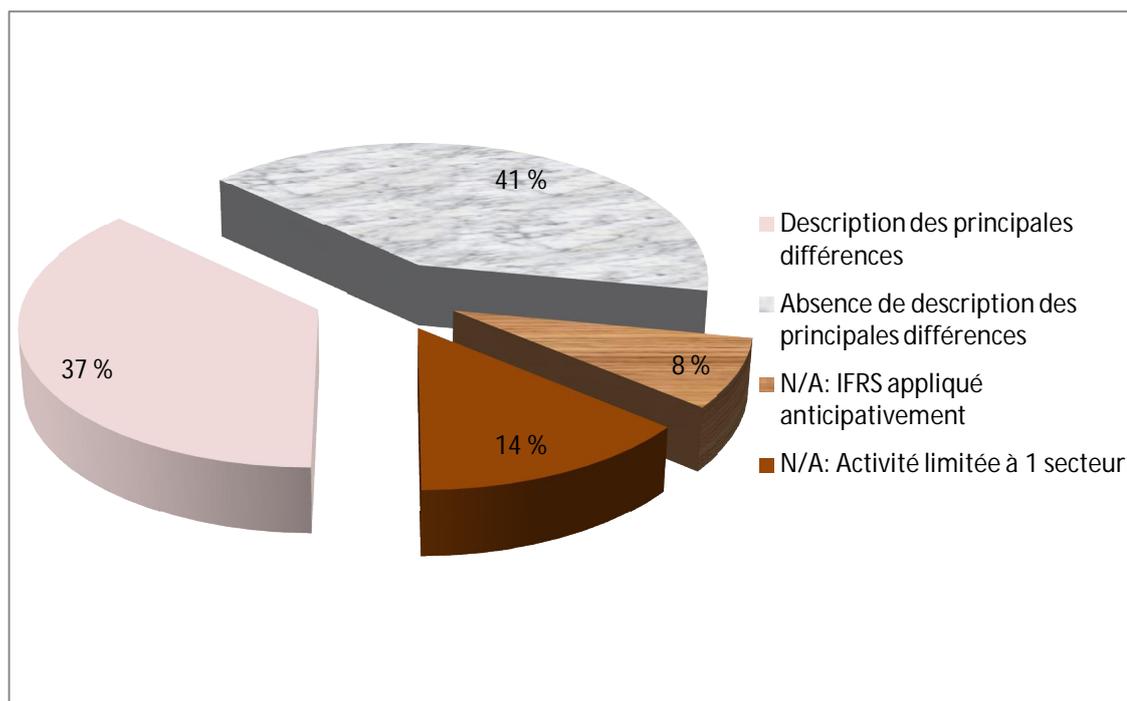
82 % des sociétés pour lesquelles une information relative à l'évolution des segments est disponible dans le rapport financier intermédiaire (soit 60 entités sur 73) ont défini les mêmes segments opérationnels sous IFRS 8 qu'auparavant sous IAS 14. Seules 9 sociétés de la population ont connu une croissance du nombre de secteurs et 4 ont connu une diminution du nombre de secteurs, suite à l'introduction de la norme IFRS 8.

Il est important de noter qu'un des facteurs expliquant que certaines entités ont connu une évolution du nombre de segments opérationnels peut résulter d'une modification dans la composition de leur groupe.

3.4.3 Description des principales différences dans la base de segmentation

La description des principales différences par rapport aux derniers états financiers annuels dans la base de segmentation est requis selon le § 16 g (v) d'IAS 34. Relativement peu de sociétés ont fourni cette information.

Figure 12 : Description des principales différences dans la base de segmentation (par rapport aux derniers états financiers annuels)



En effet, outre les 8 % de sociétés pour lesquelles une telle description n'était pas nécessaire (car celles-ci appliquaient déjà la norme précédemment; voir ci-dessus), on constate que seuls 37 % des sociétés concernées ont réellement décrit les principales différences dans la base de segmentation suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 8. En outre, selon leur rapport semestriel, 14 % des sociétés étudiées ne sont actives que dans un secteur.

Une des raisons pour expliquer ce résultat se trouve dans le fait que pour plusieurs sociétés, cette règle était sans objet car l'application de l'IFRS 8 et de l'ancienne IAS 14 résultait de la sélection de secteurs identiques (voir 3.4.2).

3.4.4 Mention des produits des clients externes, résultats sectoriels et rapprochement des résultats sectoriels du résultat de l'entité

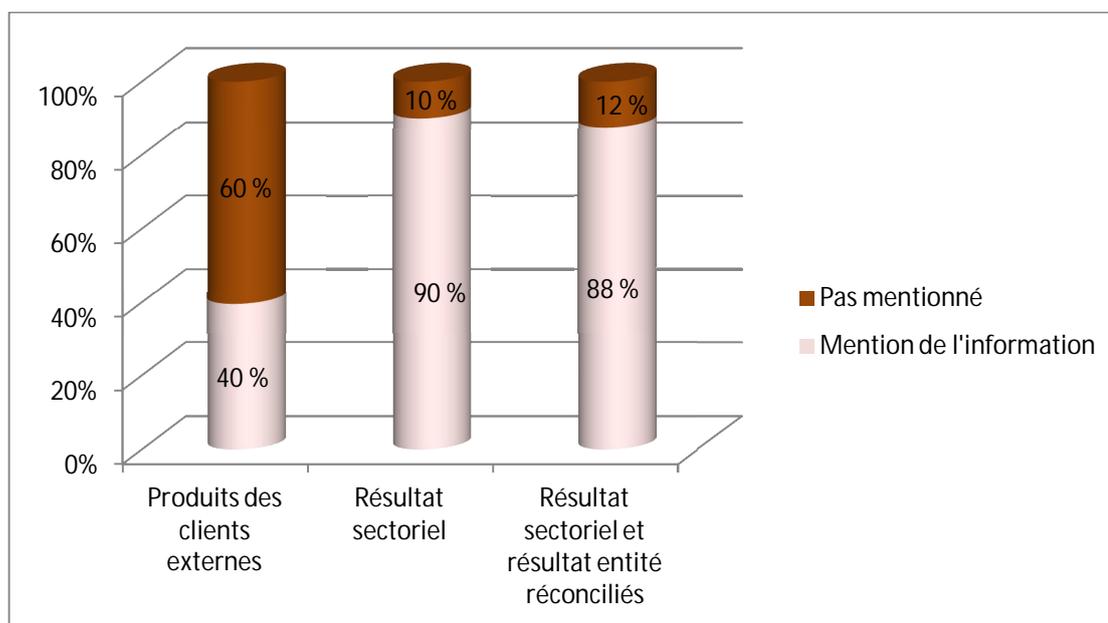
Il est important de noter que les résultats de ces trois éléments sont issus de la population de sociétés pour lesquelles il existe une activité sectorielle.

Les produits provenant des clients externes⁸ n'ont été publiés que par 40 % des sociétés. Ce pourcentage relativement faible doit toutefois être relativisé. En effet, le § 16 g (i) de la norme IAS 34, précise que "les produits des activités ordinaires provenant des clients externes doivent être inclus dans les notes explicatives du rapport financier intermédiaire s'ils sont inclus dans l'évaluation du résultat sectoriel examiné par le principal décideur opérationnel ou bien régulièrement fournis au principal décideur opérationnel".

⁸ Les clients externes peuvent être définis par "opposition" aux activités intersegments.

Ce qui signifie, en d'autres termes, que distinguer les produits provenant des clients externes n'est pas une obligation au regard de l'IAS 34, pour autant qu'ils ne soient pas communiqués au décideur opérationnel de la société. Vérifier si ces chiffres sont examinés par le principal décideur opérationnel est hors de la portée de la présente étude.

Figure 13 : Produits des clients externes, résultats sectoriels et réconciliation des résultats sectoriels avec les résultats de l'entité



En revanche 90 % des sociétés ont publié les résultats de leurs secteurs et 88 % des sociétés ont publié un état de rapprochement entre les résultats individuels des secteurs et les résultats globaux de l'entité. Ceci dénote une amélioration substantielle par rapport aux résultats de l'étude précédente dans laquelle 66 % des sociétés revues mentionnaient les résultats sectoriels.

3.5 Regroupements d'entreprises

Selon l'IAS 34.16 i), il y a lieu de publier des informations sur les regroupements d'entreprises qui se sont déroulés au cours de la période intermédiaire, ainsi qu'après la fin de la période de reporting, mais avant la publication des états financiers⁹. Pour seulement 15 % des sociétés qui déclarent publier un rapport financier intermédiaire conforme à l'IAS 34, il y a eu des regroupements d'entreprises au cours des six premiers mois de l'année 2009, soit 14 sociétés sur les 99.

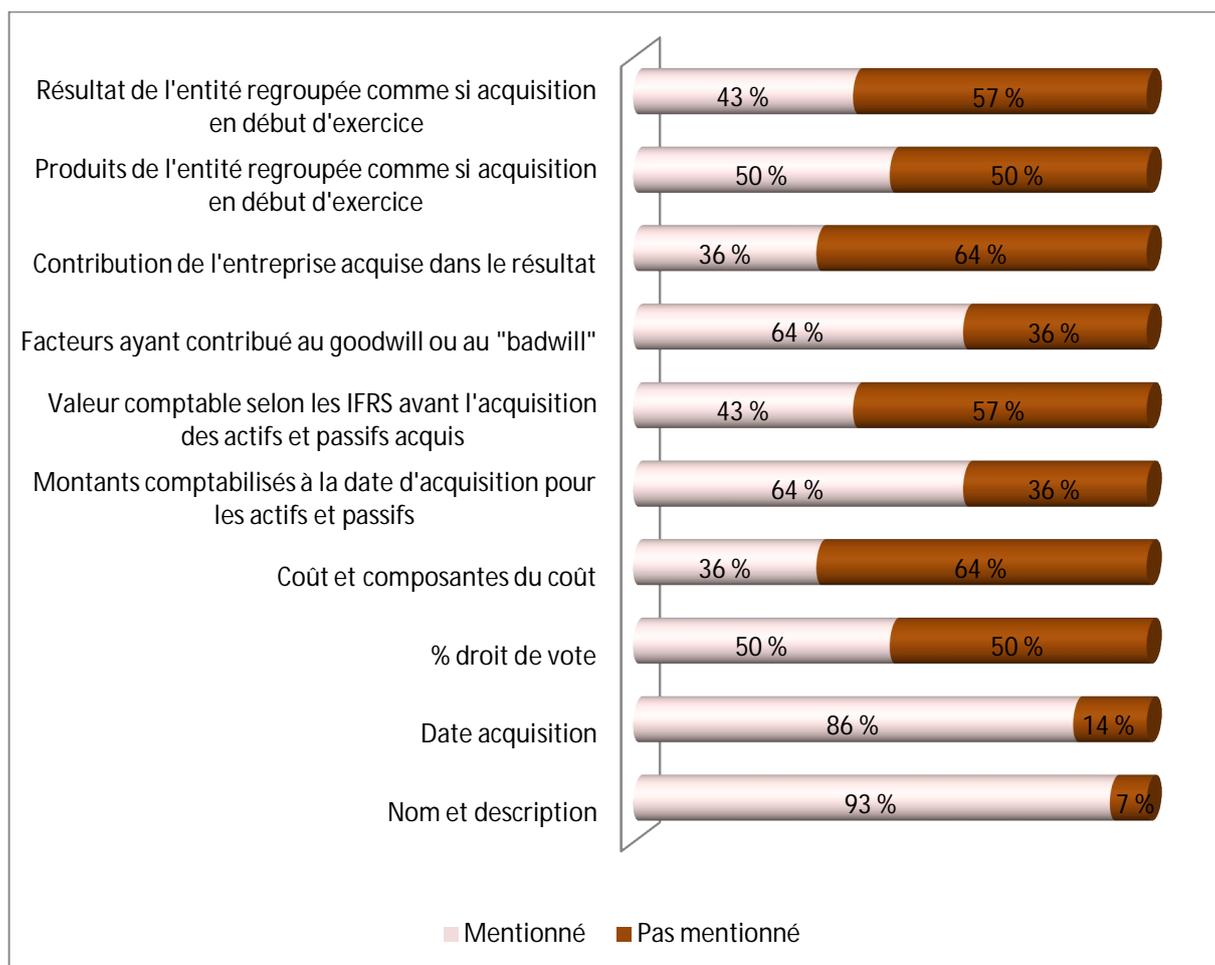
⁹ Les regroupements d'entreprises effectués après la date de clôture des états financiers intermédiaires n'ont pas fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la présente étude.

Dans le cadre de la présente étude, il a été examiné si les informations requises suivantes ont été fournies par ces sociétés :

- les noms et descriptions des entités ou activités se regroupant;
- la date d'acquisition;
- le pourcentage d'instruments de capitaux propres acquis conférant le droit de vote;
- le coût du regroupement et une description des composantes de ces coûts, y compris tous les coûts imputables au regroupement;
- les montants comptabilisés à la date d'acquisition pour chaque catégorie d'actifs, de passifs et de passifs éventuels de l'entreprise acquise, et, sauf s'il n'est pas praticable de fournir ces informations, la valeur comptable de chacune de ces catégories, déterminée selon les normes, immédiatement avant le regroupement; s'il n'est pas praticable de fournir ces informations, ce fait doit être indiqué, ainsi qu'une explication de la raison pour laquelle c'est le cas;
- une description des facteurs qui ont contribué à un coût qui aboutit à la comptabilisation d'un goodwill ou une description de la nature du "badwill" comptabilisé en résultat;
- le montant du résultat de l'entreprise acquise depuis la date d'acquisition, inclus dans le résultat de l'acquéreur pour la période, sauf s'il n'est pas praticable de fournir ces informations. S'il n'est pas praticable de fournir ces informations, ce fait doit être indiqué, ainsi qu'une explication de la raison pour laquelle c'est le cas;
- les produits et le résultat de l'entité regroupée pour la période comme si la date d'acquisition pour tous les regroupements d'entreprises effectués pendant la période avait été l'ouverture de cette période, sauf s'il n'est pas praticable de fournir ces informations.

La figure 14 montre clairement qu'à cet égard, le reporting est encore très perfectible.

Figure 14 : Informations sur les regroupements d'entreprises au cours du premier semestre 2009



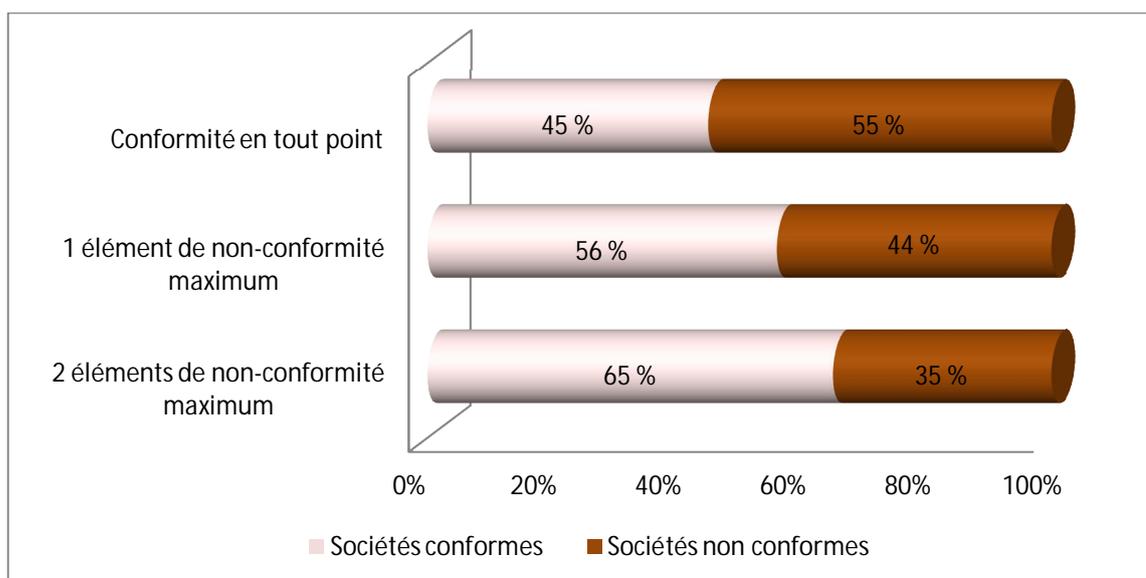
Comme on peut le constater, il reste bon nombre de sociétés pour lesquelles certaines informations sont manquantes. On pourrait toutefois légèrement relativiser ces mauvais résultats par divers facteurs tels que :

- le nombre : en définitive, moins de 15 % des sociétés revues ont connu des regroupements d'entreprises au cours de la période;
- la matérialité : certains groupements d'entreprises ne sont peut-être pas matériels. L'entité peut dès lors choisir de ne pas communiquer l'information relative au regroupement, la considérant comme non matérielle;
- le moment : certains regroupements d'entreprises ont eu lieu au 30 juin ou très peu de temps avant la clôture du semestre pouvant induire des difficultés pour les sociétés à fournir certaines informations. Quoi qu'il en soit, très peu de sociétés mentionnent qu'il n'est pas praticable de présenter certaines informations lorsque cette exception est prévue par la norme.

3.6 La conformité à l'IAS 34 en général

Le § 19 de l'IAS 34 dispose que : "Un rapport financier intermédiaire ne doit pas être décrit comme conforme aux normes à moins qu'il ne se conforme à toutes les dispositions des normes internationales d'information financière". Dans ce sens, nous avons voulu savoir combien de sociétés issues de notre population initiale (soit 112 sociétés) étaient conformes aux prescrits de l'IAS 34¹⁰ en tout point examiné.

Figure 15 : Conformité du rapport financier intermédiaire à l'IAS 34 et des autres normes IAS revues



Les résultats de conformité globale sont relativement nuancés. Près de la moitié des sociétés composant la population initiale (45 %) présentent un rapport financier semestriel conforme au prescrit de l'IAS 34 sur tous les points examinés¹¹. Par ailleurs, dans 56 % des cas, un défaut de conformité n'est constaté que pour un critère au maximum. Ce pourcentage passe à 65 % dans les cas où un défaut de conformité n'est constaté que pour au maximum deux critères.

¹⁰ On a fait abstraction, à cet égard, des informations qui doivent être fournies sur les regroupements d'entreprises. Il n'a pas été tenu compte des informations qui doivent être fournies sur les regroupements d'entreprises parce qu'il est parfois difficile de déterminer si une société qui n'a pas publié les informations s'est comportée ainsi parce qu'elle estimait que ces informations n'étaient pas significatives (IAS 34 § 23 et suivants ainsi qu'à l'IAS 1 § 31 portant sur les aspects de matérialité).

¹¹ Ces résultats ne tiennent pas compte des points examinés au point 4 de la présente étude (voir ci-dessous) concernant la conformité des rapports financiers semestriels aux dispositions de l'A.R. du 14/11/2007.

4 Conformité des rapports financiers semestriels aux dispositions de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Comme dans l'étude précédente¹², nous nous sommes également concentrés sur la conformité de ces rapports financiers avec l'A.R. du 14 novembre 2007¹³ et plus particulièrement sur les aspects suivants :

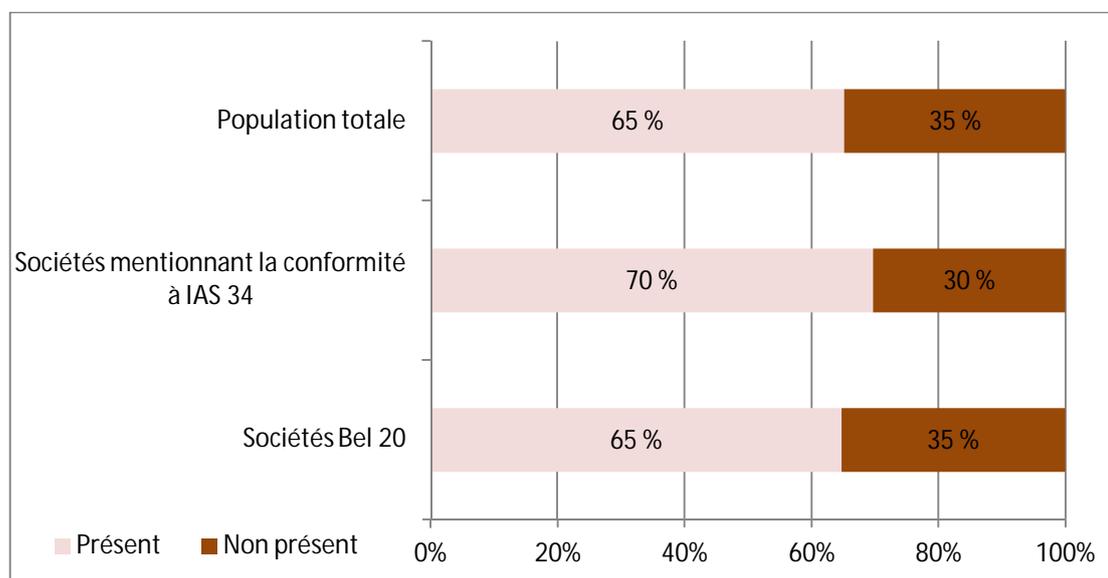
- le rapport de gestion comporte-t-il au moins une description des principaux risques et principales incertitudes (cf. § 5 de l'article 13 de l'A.R. du 14 novembre 2007) ?
- le rapport de gestion comprend-il une déclaration de personnes responsables (cf. 3° § 2 de l'article 13 de l'A.R. du 14 novembre 2007) ?
- ces personnes responsables sont-elles clairement identifiées par leurs noms et fonctions (cf. 3° § 2 de l'article 13 de l'A.R. du 14 novembre 2007) ?

Dans le cadre de l'analyse portant sur les aspects précités de l'arrêté royal, nous travaillons sur la base de la population de départ, soit 112 sociétés.

4.1 Principaux risques et incertitudes

L'arrêté royal prévoit que le rapport de gestion intermédiaire comporte une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les mois restants de l'exercice.

Figure 16 : Description des principaux risques et principales incertitudes inclus dans le rapport de gestion intermédiaire



¹² Etude 36 relative aux premiers rapports financiers semestriels établis conformément à l'IAS 34 (décembre 2008).

¹³ A.R. du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation.

En partant de la population totale (112 entités), 65 % des sociétés ont inclus une description des principaux risques et principales incertitudes dans leur rapport de gestion intermédiaire.

Ce pourcentage reste identique pour les sociétés Bel 20.

En affinant la population aux sociétés ayant déclaré avoir un rapport financier intermédiaire conforme à la norme IAS 34 (population de 99 sociétés), ce pourcentage passe à 70 % des entités.

Ces résultats sont en amélioration par rapport à l'étude précédente où seulement 55 % des entreprises avaient inclus une telle description. Ils restent néanmoins peu satisfaisants.

4.2 Déclaration de personnes responsables clairement identifiées

Le rapport financier semestriel doit contenir une déclaration des personnes responsables au sein de l'émetteur, clairement identifiées par leurs noms et fonctions. Cette déclaration doit attester qu'à leur connaissance :

- a) le jeu d'états financiers résumés, établi conformément aux normes comptables applicables, donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation;
- b) le rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle des événements importants et des principales transactions avec les parties liées pendant les six premiers mois de l'exercice ainsi que leur incidence sur le jeu d'états financiers résumés, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les mois restants de l'exercice.

Plus de 90 % des entités sous revue ont inclus une telle déclaration. Ceci constitue une amélioration très positive compte tenu des résultats obtenus lors des précédentes publications. En effet, lors des publications trimestrielles relatives au premier trimestre 2008, seuls 40 % des sociétés incluaient une telle déclaration. L'étude portant sur les rapports financiers intermédiaires au 30 juin 2008 (étude 36 publiée en décembre 2008) pointait une évolution favorable avec plus de 70 % des entités qui avaient inclus cette déclaration.

Environ 3 % des sociétés ont publié une telle déclaration mais non conforme aux prescrits de l'arrêté royal soit au niveau du contenu (par exemple des déclarations incomplètes, formulation non conforme avec l'arrêté royal, etc.).

Environ 6 % des entités étudiées n'ont pas inclus de déclaration de personnes responsables dans leur rapport financier intermédiaire.

Les résultats sont encore meilleurs (94 %) si l'on restreint la population aux sociétés Bel 20 ou aux sociétés qui ont publié dans leur rapport financier intermédiaire une déclaration de conformité à l'IAS 34.

5 Conclusions

Le remplacement du communiqué semestriel par un rapport financier semestriel plus étendu (depuis 2008), comportant notamment un jeu d'états financiers résumés établi conformément à l'IAS 34 et à publier dans les 2 mois de la clôture du premier semestre, alors qu'auparavant, les sociétés disposaient de 3 mois pour publier leur communiqué semestriel, a sensiblement alourdi les obligations des sociétés cotées et a constitué pour la plupart d'entre elles un défi important.

Le délai de publication de 2 mois a été respecté par les sociétés, à quelques exceptions près.

Seuls 45 % des sociétés respectent les exigences de l'IAS 34 sur tous les points examinés¹⁴. Dans 56 % des cas, un défaut de conformité n'est constaté que pour un critère au maximum. Ce pourcentage passe même à 65 % dans les cas où un défaut de conformité n'est constaté que pour au maximum deux critères.

77 % des sociétés qui ont mentionné la déclaration de conformité à l'IAS 34 dans leur rapport financier intermédiaire ont présenté un état du résultat global comme requis. Cela signifie en d'autres termes que 23 % des sociétés, qui prétendent se conformer aux exigences de l'IAS 34, n'ont pas présenté d'état du résultat global.

Alors qu'en 2008, nous constatons que trop peu de sociétés étaient attentives à la description des principaux risques et des principales incertitudes pour les mois restants de l'exercice, en 2009 par contre, un effort a été effectué. Mais globalement, les résultats sont toujours décevants avec seulement 65 % de sociétés qui ont inclus une telle description (ce qui représente toutefois une amélioration d'environ 10 % par rapport à 2008), en particulier si l'on tient compte de la situation économique de la période sous revue.

D'autres aspects, tels que la déclaration des personnes responsables, ont fait l'objet d'une attention particulière. Les résultats de notre analyse montrent une évolution très positive.

Compte tenu de ces résultats plutôt mitigés, on ne peut que constater qu'un effort est donc encore attendu pour un bon nombre de sociétés afin qu'elles satisfassent à leurs obligations. Il y a toutefois lieu de nuancer ces résultats si l'on considère qu'une partie importante des sociétés ne sont en défaut que pour un ou deux critères relatifs à la conformité de l'IAS 34. Pour ces sociétés, l'effort à fournir afin d'émettre un rapport financier semestriel en totale conformité au prescrit de l'IAS 34 (de l'ensemble des points examinés) est donc limité.

¹⁴ Abstraction faite des informations qui doivent être fournies sur les regroupements d'entreprises.

La CBFA insiste pour que les sociétés soient particulièrement attentives aux points suivants :

- le rapport financier intermédiaire doit être en tous points conforme à l'IAS 34. Cela signifie notamment qu'il y a lieu :
 - de mentionner la conformité à l'IAS 34;
 - d'inclure une présentation conforme aux normes de l'état du résultat global;
 - d'inclure l'information sectorielle (notamment résultat sectoriel et réconciliation de ces résultats avec le résultat de l'entité) prescrite telle que définie par IAS 34.16(g);
 - de donner des informations circonstanciées lorsque des regroupements d'entreprises ont eu lieu.

- le rapport de gestion intermédiaire doit comporter :
 - une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les mois restants de l'exercice;
 - une déclaration des personnes responsables qui soit conforme au prescrit de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Il est clair que les points d'attention repris ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive des prescrits légaux auxquels les émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé doivent se conformer, mais bien une série de points importants qui ont fait l'objet d'un suivi tout particulier dans le cadre de la présente étude.

Dans le cadre de ses compétences, la CBFA veillera à faire respecter ces dispositions et en cas de manquement grave, pourra prendre des mesures telles que la publication d'un avertissement.

6 Annexe : Liste des études publiées

1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997).
2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998).
3. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998).
4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998).
5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" (octobre 1998).
6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998).
7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999).
8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999).
9. Règles d'évaluation (juillet 1999).
10. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999).
11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999).
12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999).
13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000).
14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000).
15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001).

16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2001).
17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002).
18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002).
19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003).
20. Information sur Internet – Commercialisation de parts sur Internet (juillet 2003).
21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003).
22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003).
23. Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2003).
24. Les communiqués trimestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (février 2004).
25. Les communiqués annuels 2003 des sociétés cotées sur Euronext Brussels (juin 2004).
26. Résultats de l'enquête IAS/IFRS menée par la CBFA auprès des sociétés belges cotées (juin 2004).
27. Informations fournies en matière de *corporate governance* par les sociétés belges cotées au premier marché d'Euronext Brussels - *capita selecta* (décembre 2004).
28. Les communiqués semestriels publiés en 2004 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2004).
29. Convocations aux assemblées générales de sociétés cotées belges : modalités de publication (novembre 2005).
30. Les communiqués semestriels publiés en 2005 par les sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (janvier 2006).
31. Informations publiées en 2005 sur le passage aux normes IFRS et impact de ces normes sur les capitaux propres et le résultat dans les sociétés belges dont les actions sont cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (mars 2006).

32. Les communiqués annuels 2005 des sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (août 2006).
33. Etude comparative sur les informations en matière de gouvernance d'entreprise publiées par les entreprises cotées dans la "Charte de gouvernance d'entreprise".
34. Etude sur la présentation du compte de résultat IFRS et le respect de la recommandation du CESR en matière d'indicateurs de performance alternatifs (décembre 2006).
35. Déclaration intermédiaire ou rapport financier trimestriel : une nouvelle obligation pour les sociétés cotées (06-2008).
36. Etude sur les premiers rapports financiers semestriels établis conformément à l'IAS 34 (Décembre 2008).

Toutes les études peuvent être téléchargées sur le site de la CBFA (www.cbfa.be).
